



ADDENDA # 1

Date: le 19 janvier 2016

Projet: Amélioration aux finis intérieurs des murs et des plafonds de la porcherie

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Dans l'annexe E « Spécifications techniques et plans »

1. Devis sommaire 01 50 00 Aménagements et mesures provisoires, p.6

1. MESURES PARTICULIÈRES

REEMPLACER :

- 1.3. Habillement : l'entrepreneur, ses employés ainsi que les sous-traitants devront apporter des habits de travail, pour 2 jours, un minimum de 24 heures à l'avance afin que ces derniers soient nettoyés par le personnel de la porcherie. Les vêtements devront rester sur place pour toute la durée des travaux et seront nettoyés par le personnel de la porcherie. Les sous-traitants qui seront présents temporairement pourront utiliser les vêtements fournis par le complexe.

PAR :

- 1.3. Habillement : l'entrepreneur, ses employés ainsi que les sous-traitants devront apporter des habits de travail, pour 2 jours, un minimum de 24 heures avant le début des travaux afin que ces derniers soient nettoyés par le personnel de la porcherie. Les vêtements devront rester sur place pour toute la durée des travaux et les lavages subséquents seront effectués par l'entrepreneur en utilisant les laveuses et sècheuses situées dans le complexe de la porcherie. Les sous-traitants qui seront occasionnellement présents pourront utiliser les vêtements (sans les bottes à cap d'acier) fournis par le complexe à raison d'un maximum de 4 personnes à la fois. L'entrepreneur doit s'assurer que chaque employé sur le chantier apportera une paire de botte de construction neuve à la porcherie. Ces bottes resteront sur place durant les travaux.

2. Devis sommaire 01 50 00 Aménagements et mesures provisoires, p.6

1. MESURES PARTICULIÈRES

REEMPLACER :

- 1.4. L'entrepreneur devra couvrir les caniveaux (planchers lattés) avec des contreplaqués et s'assurer qu'il n'y a plus de débris dans la pièce avant de les enlever afin d'éviter que des matériaux tombent dans ces derniers. Ces contreplaqués seront fournis par AAC.



PAR :

- 1.4. L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent prendre les moyens nécessaires pour éviter que des débris ou autres objets ne se retrouvent dans les caniveaux.

3. Devis sommaire 01 50 00 Aménagements et mesures provisoires, p.7

7. ÉVACUATION DES DÉBRIS ET DES DÉCHETS

REPLACER :

- 7.3. L'entrepreneur devra fournir des bacs sur roulette, pour les secteurs A, C et G. Les déchets devront être transportés sur le quai du bâtiment E. Une fois l'entrepreneur sorti, il mettra les déchets dans le conteneur dédié qu'il aura fourni et laissera les bacs sur le quai E. Les employés ne peuvent sortir et entrer dans la porcherie lorsqu'ils vont jeter les débris. Les bacs ne doivent pas aller sur le sol en aucun cas, sinon ils devront être nettoyés par l'équipe de la porcherie. Pour le secteur H, il y a une porte au bout du corridor, un abri temporaire en bois avec toiture en bardeaux devra être construit par l'entrepreneur ainsi qu'un faux plancher en contreplaqué sur une base en bois trait 38x89mm pour y laisser les bacs sur roulettes et ainsi éviter la contamination. L'abri devra être suffisamment grand pour laisser la sortie libre et avoir une porte avec des charnières à ressorts. L'entrepreneur devra prendre les mêmes précautions qu'énumérées pour les secteurs A, C et G.

PAR :

- 7.3. L'entrepreneur devra fournir des bacs sur roulette. Les bacs ne doivent pas aller en bas du quai en aucun cas. Les déchets devront être transportés et sorti par le quai de la section E. Lorsqu'ils iront jeter les débris, l'entrepreneur et les sous-traitants disposeront des matériaux sans descendre du quai de la porcherie et en respectant la consigne de biosécurité en place. Il devra aussi éviter de bloquer l'accès au quai pour de longues périodes.

4. Légende des interventions, Bâtiment C, p.20

REPLACER :

D-Tous les travaux nécessitant un débranchement/rebranchement électrique doivent être faits par un entrepreneur électricien qualifié.

PAR :

D-Tous les travaux touchant les éléments électriques doivent être faits par un entrepreneur électricien qualifié.

5. Légende des interventions, Bâtiment C, p.22

REPLACER :

29. Anneau, crochet métallique ou vis en saillie du mur (voir photos 12 et 13 en annexe E) : dévisser et réinstaller une fois les travaux terminés.



PAR :

29. Anneau, crochet métallique ou vis en saillie du mur (voir photos 12 et 13 en annexe B) : dévisser et réinstaller une fois les travaux terminés. Seule la rangée d'environ 25 boulons, placés au-dessus des pinces (item 19), n'a pas besoin d'être réinstallée.

6. Dans l'annexe E –Spécifications techniques et plans, Légende des interventions, Bâtiment C :

Remplacer les pages 24, 34, 42 et 51 par celles dans le document joint nommé « Plans C101-C104-F ».

7. Appel d'offres

REPLACER :

L'invitation prend fin : **Vendredi, janvier 22, 2016, à 14:00 PM, HNE.**

PAR :

L'invitation prend fin : **Mardi, janvier 26, 2016, à 14:00 PM, HNE.**

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.







